



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SOUS-PRÉFECTURE DE DREUX**

**Pôle Citoyenneté et Sécurité**

Tél. : 02 37 27 72 00

Fax : 02 37 46 80 72

Mèl : [pref-titres-dreux@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-titres-dreux@eure-et-loir.gouv.fr)

**Dreux, le 22 décembre 2020**

**Arrêté n° 2020-79 SP/DREUX  
autorisant la création de la chambre funéraire  
sise 3 Impasse Cerisaie 28240 LA LOUPE  
pour les Pompes Funèbres PENARD**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19, L 2223-38, R 2223-74 et D 2223-80 à D 2223-87 ;

**Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** la demande de création d'une chambre funéraire sise 3 Impasse Cerisaie 28240 LA LOUPE présentée par M. Sébastien PENARD gérant des Pompes Funèbres PENARD ;

**Vu** la complétude du dossier en date du 28 août 2020 ;

**Vu** l'arrêté du Maire de La Loupe en date du 25 mai 2020 accordant le permis de construire ;

**Vu** l'avis favorable émis par le conseil municipal de la commune de LA LOUPE en date du 14 décembre 2020 ;

**Vu** l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 7 mai 2020 ;

**Vu** l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé en date du 11 septembre 2020 ;

**Vu** l'avis au public publié dans deux journaux locaux ;

**Vu** l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) dématérialisé du 18 décembre 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 61/2020 en date du 12 novembre 2020, portant délégation de signature au profit de Monsieur Xavier LUQUET, Sous Préfet de l'arrondissement de DREUX ;

**Sur** proposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les Pompes Funèbres PENARD dont le siège social est situé 61 Route de la Ferté-Vidame 28250 SENONCHES représentées par son gérant, M. Sébastien PENARD est autorisée à créer une chambre funéraire sise 3 Impasse Cerisaie 28240 LA LOUPE selon les modalités définies dans le dossier de demande susvisé.

**Article 2** : La réalisation de la chambre funéraire devra répondre aux prescriptions techniques prévues par les articles D 2223-80 à D 2223-87 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**Article 3 :** Avant l'ouverture au public de la chambre funéraire, l'exploitant devra produire l'attestation de conformité établie par un organisme de contrôle accrédité pour ces activités par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord de reconnaissance multilatéral établi dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation (European Cooperation for Accreditation ou « EA ») selon les critères généraux relatifs au fonctionnement des différents types d'organismes procédant à l'inspection. L'organisme procédant à l'inspection ne doit posséder aucun lien d'intérêt de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance à l'égard de l'entreprise dont l'installation est soumise à son contrôle. En cas de non-conformité attestée lors de cette visite, le sous-préfet communique au maître de l'ouvrage les modifications à opérer avant ouverture au public, sous peine de suspension ou de retrait de son habilitation dans le domaine funéraire.

Une visite de conformité est ensuite assurée dans les mêmes conditions lorsque des travaux touchant la configuration, l'équipement ou l'organisation interne de la chambre funéraire ont été réalisés, et dans les six mois qui précèdent le renouvellement de l'habilitation de l'entreprise ainsi qu'il est prévu à l'article D 2223-87 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 4 :** Le pétitionnaire devra être habilité pour la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire avant l'ouverture de celle-ci.

**Article 5 :** Toute extension de la chambre funéraire devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation préfectorale dans les mêmes formes que la présente autorisation.

**Article 6 :** M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou, M. le Maire de LA LOUPE, M. le Directeur Départemental de la Gendarmerie d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à Monsieur Sébastien PENARD, gérant des Pompes Funèbres PENARD.

Le Sous-Préfet



Xavier LUQUET

**Délais et voies de recours :**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif : 28, Rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS en application des articles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative.